L'exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature à l'école, au collège, au lycée et dans le cadre de l'association sportive

Bernard ANDRÉ, IGEN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

igen
Inspection générale de l'Éducation nationale

L'exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature (APPN)

- Rapport IGEN IGAENR N° 2016-081, novembre 2016
- La circulaire n°2017-075 du 19 avril 2017 (BO n°16 du 20 avril 2017
- Guide « Les sports de nature en séjours scolaires » sur Eduscol

- Aborder le sujet par le biais de la prévention, et non par celui de la responsabilité
- Privilégier les pistes de réflexion qui visent à encadre plutôt que proscrire

Toutes les formes de pratique à l'école

- **Des pratiques diversifiées**
  - L'EPS, discipline d'enseignement obligatoire pour tous
  - Les sections sportives scolaires
  - L'enseignement facultatif
  - L'enseignement de complément
  - Des formations bi-qualifiantes aux métiers de la montagne en lycée
  - Le sport scolaire (association sportive et UNSS)

- **Une réelle prise en compte de la sécurité**
  - La volonté interministérielle (MEN, MJS, M Agri) de promotion et d'accompagnement de ces activités
  - Aborder cette question de la sécurité des APPN par le biais de la prévention, et non par celui de la responsabilité
  - Encadrer plutôt que proscrire

- **Des zones d'ombre**

les constats et des zones d'ombre

- Des comportements personnels parfois défaillants

- Des pratiques sur lesquelles les académies ont peu de visibilité
- Des projets qui ne sont pas validés, des sections qui ne sont pas auditées
- Le fonctionnement des associations sportives et les compétitions UNSS

- L'escalade, une discipline sportive particulièrement accidentogène

- Un cadre réglementaire diffus
- Code de l'éducation (art. L. 363-1) versus code du sport (art. L.212-1 à L. 212.3)
- Qui laisse une marge à l'appréciation et repose sur le principe de la polyvalence du professeur d'EPS

Des préconisations pour renforcer la sécurité

- **Des règles fondamentales à rappeler**
  - Une activité qui engage des élèves, non des pratiquants
  - La sécurité, une exigence qui prime sur la liberté pédagogique
  - Savoir renoncer, une compétence à part entière

- **Des évolutions à prévoir**
  - Généraliser les protocoles de sécurité
  - Traiter le cas particulier de l'escalade
  - Prendre en compte la dimension des ressources humaines

- **Des pratiques à délimiter**

Préconisations pour mettre en place un dispositif sécuritaire dans le champ des APPN

- Rappeler un certain nombre de règles impératives, aujourd'hui dispersées dans différents textes.
- Imposer une obligation de moyens spécifiques à chaque APPN pour maintenir un niveau maximal de sécurité, en généralisant l'élaboration et l'usage de protocoles de sécurité dans chacune d'entre elles.
- Harmoniser les cadrages académiques qui se mettent actuellement en place de manière dispersée.
- Orienter les priorités de la formation continue en EPS et favoriser l'émergence de pôles ressources académiques.
- Mettre en place un dispositif souple de remontée et d'analyse des accidents dans les APPN.

Préconisations en matière de ressources humaines

- Renforcer la formation initiale et continue des enseignants autour de la pratique des APPN : grande hétérogénéité
- Rendre obligatoires les modules de formation sur les pratiques en sécurité dans les activités qui engagent plus fortement les élèves.
- Consolider la politique des postes à profil dans les enseignements et dispositifs nécessitant une expertise spécifique dans l'activité de pleine nature.
- Prévoir des stages de recyclage réguliers pour les titulaires de poste spécifique.
- Faire vivre un réseau des établissements engagés dans les APPN pour aider les chefs d'établissement à exercer leurs responsabilités et les former aux protocoles de sécurité et aux procédures de gestion de crise en cas d'accident grave notamment.

A l'école, au collège

- Un parcours d'élève où « ce qu'il faut apprendre à faire, il faut le faire pour apprendre »
- Les APPN sont soumises, dans le cadre scolaire, à des exigences strictes de sécurité rappelées dans la note de service 94-116 du 09 mars 1994 et la circulaire 2004-138 du 13 juillet 2004
- Interventions conjointes 1er et second degrés en cycle 3
- L'enseignant reste responsable des choix pédagogiques proposés. L'ensemble de la chaine de contrôle et de secours ainsi que la surveillance des élèves sont donc de sa responsabilité. Celle-ci ne peut être déléguée ni à des élèves, ni à un intervenant extérieur éventuel

Au lycée

- 10% APPN au lycée (20% à Grenoble), 15% à l'AS
- Bons résultats au bac et pas de différence filles/garçons
- Des référentiels revus en niveau 3 et niveau 4
- Enseignement de complément: thème « Environnement APPN »
- Enseignement facultatif EPS (203/550 lycées dont 131 escalade) mais attention au suivi de cet enseignement
- 500 SSS sports de nature collège et lycée
- Des stages APPN à l'AS
- Des journées de rentrée APPN en septembre … pour faire du lien

Préconisations pour un enseignement renouvelé de l'escalade

- Envisager différentes formes d'escalade : en tête avec des manœuvres de corde à une forme d'escalade type bloc.
- Revoir le niveau d'exigence du référentiel de niveau 3 au CAP BEP et de niveau 4 au baccalauréat.
- Réduire le nombre d'élèves sous la responsabilité d'un seul enseignant lors de la pratique de l'escalade.
- Proposer dès la formation initiale en licence ou en master 1 une pratique obligatoire en escalade et une formation aux gestes professionnels.
- Proposer des épreuves d'escalade type bloc aux concours de recrutement (CAPEPS et agrégation EPS) pour faire évoluer l'approche de cette activité.

« j'ai pris la décision depuis trois ans de ne plus programmer l'activité escalade en terminale avec des classes de plus de 21 élèves … »

Guide « les sports de nature en séjours scolaires »

- Guide en partenariat avec l'UCPA en ligne sue Eduscol
- Idées reçues
- Enjeux éducatifs et de formation
- Apports socio-éducatifs de l'activité
- Compétences et savoirs transversaux

« Des activités et pratiques de pleine nature »

Aériennes	Terrestres	Aquatiques
Parapente	Accrobranche	Pêche
Biplace	Biathlon	Eaux vives
Aéromodélisme	Canyonisme	Hockey subaquatique
Aérostation	Course à pied	Nage avec palmes
Deltaplane	Escalade	Nage en eau vive
Giraviation	Via-Ferrata	Canyonisme
Modélisme	Luge	Canoë-kayak
Parachutisme	Modélisme	Hydrospeed
Paramoteur	Motoneige	Rafting
ULM	Pêche	Raid nature
Vol à voile	Raid nature	Spéléologie
Saut en parachute	Alpinisme	
	Randonnée	
	VTT	
	Ski	
	Snowboard	

Exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature dans le second degré
circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017

I. Principes généraux pour l'enseignement et la pratique des activités physiques de pleine nature

- Des activités proposées dans un cadre scolaire
- La sécurité, une exigence
- Apprendre à l'élève à renoncer, une compétence à part entière
- Des cadres de pratique à différents niveaux d'engagement
- Organisation au sein de l'établissement
- Organisation au sein de l'établissement

II. Responsabilité des acteurs

- Responsabilité du chef d'établissement
- Responsabilité de l'enseignant

circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017

III. Renforcement du pilotage académique

- Élaborer, actualiser et mettre en œuvre des protocoles de sécurité dans chaque activité
- Identifier les pratiques à haut niveau d'exigence ayant comme support des APPN à environnement spécifique
- Renseigner de manière précise la « Base d'observation des accidents scolaires »

Des circulaires à venir au BO du 13 juillet 2017

- "l'encadrement des APS dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

- "l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques"

- "l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les collèges et les lycées publics"

Transport

2.1.5 Le transport

En principe, le transport par un conducteur professionnel, en particulier à l'étranger, est à privilégier. Néanmoins, les enseignants peuvent être autorisés, par un ordre de mission délivré par le chef d'établissement, à effectuer le transport des élèves et des accompagnateurs. Le chef d'établissement doit vérifier que l'enseignant est titulaire du permis de conduire. L'enseignant utilise en priorité soit un véhicule mis à disposition par l'établissement, soit un véhicule de location. Il peut aussi, en l'absence d'autres solutions, être autorisé à conduire son véhicule personnel. Si l'enseignant utilise un véhicule personnel, il appartient au chef d'établissement de s'assurer que le véhicule employé a satisfait au contrôle technique et que l'assurance couvre aussi les déplacements professionnels avec transport de personnes.

Il convient de rappeler que ces directives ne s'appliquent pas aux déplacements organisés dans le cadre de l'activité de l'association sportive de l'établissement. En effet, l'association sportive étant une personne morale de droit privé distincte de l'établissement, les activités qu'elle gère le sont en son nom et pour son propre compte. Les activités sont placées sous la responsabilité de l'association et celle de ses dirigeants. Dans ces conditions, l'association prévoit les modalités de transports des élèves lors des sorties qu'elle organise et s'entoure des garanties qu'elle estime nécessaires.

De fortes attentes et des débats

UNSS AIR PNDSS 2016 2020

ACCESSIBILITÉ INNOVATION RESPONSABILITÉ

- Le PNDSS et le PADSS jusqu'au projet d'AS
- Une circulaire nationale en lien avec le rapport mais une circulaire à accompagner
- Une nouvelle approche de l'enseignement de l'escalade, nécessite d'abord que la profession s'en empare pour en débattre. C'est aussi une manière de promouvoir et de s'approprier l'exigence de sécurité.
- L'organisation des stages AS APPN dans une autre académie
- la délicate question du rapport d'autorité entre le professeur et l'intervenant extérieur
- Que les expériences qu'offrent les sports de nature soient osées avec le minimum de risque et risquées avec le maximum de sécurité.

Des pistes et des niveaux de prise de décision

- **Niveau de l'AS** : un comité directeur et un accompagnement des corps d'inspection et des structures UNSS
- **Niveau district** : rôle du coordonnateur- note de service n° 2014-073 du 28-5-2014 - guide
- **Niveaux départemental et régional**
  - rôle d'une commission mixte APPN
  - Vigilance dans l'organisation des championnats
  - Vigilance dans les manifestations promotionnelles
- **Niveau académique**
  - Dispositif ressources APPN : commission académique APPN ? Annuaire des personnes ressources APPN
  - Pôles de formation
  - Remontées d'incidents
- **Niveau national** : des conventions et des partenariats forts avec les fédérations
- **JNSS** : le 27 septembre 2017
- **PNF 2017** : Intervenants extérieurs, sorties scolaires et sécurité dans les activités de pleine nature dans les premier et second degrés

Ressources en ligne

http://www.sportsdenature.gouv.fr/agir/espace-activites

http://www.ac-grenoble.fr/eps/pass

https://vimeopro.com/videoformation/colloque-national-sports-de-nature-ecole

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/sport/84/0/2016_guide_sports_de_nature_ok_663840.pdf

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/sport/79/4/2012_vademecum_pratiquessportives_213794.pdf

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

igen
Inspection générale
de l'Éducation nationale